

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA CAPACITE
DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME RESIDENCE LES 4 SAISONS A SAINT-VENANT

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 20 octobre 2016 renouvelant à compter du 3 janvier 2017 l'autorisation relative à l'EHPAD public autonome résidence Les 4 Saisons à Saint-Venant, établissant la capacité totale de l'établissement à 127 places réparties sur 2 sites : 47 places d'hébergement permanent et 8 places d'hébergement temporaire sur le site de la rue de Guarbecque, 60 places d'hébergement permanent et 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés sur le site de la rue d'Aire ;

Vu la demande transmise en date du 7 février 2020 par le directeur de l'EHPAD de Saint-Venant visant d'une part, à transformer 3 places d'hébergement permanent en hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés afin de porter à 15 places la capacité de l'unité de vie Alzheimer de l'établissement et d'autre part, à créer une unité de vie pour personnes handicapées âgées de 12 places par transformation de 12 places d'hébergement permanent ;

Considérant que l'établissement dispose d'une liste d'attente justifiant la transformation de 3 places d'hébergement en 3 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou autres maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond aux exigences du cahier des charges sur la prise en charge des personnes handicapées âgées en EHPAD au sein d'unité de vie (UVPHA) ;

Considérant par ailleurs que l'établissement dispose de locaux rue d'Aire, aisément adaptables pour la création d'une UVA de 15 places et d'une UVPHA de 12 places ;

Considérant que ces transformations s'effectuent à moyens constants pour la section soins ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La transformation de 3 places d'hébergement permanent de l'EHPAD public autonome résidence les 4 Saisons à Saint-Venant en 3 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein d'une unité de vie Alzheimer (UVA) de 15 places est autorisée.

Article 2 : La transformation de 12 places d'hébergement permanent en 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées (UVPHA) au sein de l'EHPAD public autonome résidence les 4 Saisons à Saint-Venant est autorisée.

Article 3 : La capacité totale de l'EHPAD résidence les 4 Saisons à Saint-Venant est de 127 places réparties de la manière suivante :

- Site du 64 rue de Guarbecque (N° FINESS de l'établissement : 620101956) :
 - 47 places d'hébergement permanent,
 - 8 places d'hébergement temporaire.
- Site du 145 rue d'Aire (N° FINESS de l'établissement : 620004747) :
 - 48 places d'hébergement permanent,
 - 15 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'une UVA,
 - 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées au sein d'une UVPHA.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous l'entité juridique : 620000489

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 127 places.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur de l'EHPAD résidence les 4 Saisons - 145 rue d'Aire – BP 40 - 62350 Saint-Venant.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire de Saint-Venant.

12 JUL. 2022

A Lille le,

Le directeur de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Pr Benoît VALLET

Anne GREQUIS

Le président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY